

FONDATION CANADIENNE POUR L'INNOVATION

# Fonds des leaders John-R.-Evans

Lignes directrices destinées aux  
évaluateurs et aux évaluatrices  
Volet non-affilié

Juin 2024

**INNOVATION**  
Fondation canadienne pour l'innovation    Canada Foundation for Innovation



---

## Introduction

Ces instructions sont destinées aux évaluateurs et évaluatrices qui sont chargés d'examiner une proposition soumise au Fonds des leaders John-R.-Evans (FLJE).

Note : les évaluateurs et évaluatrices chargés d'examiner une proposition FLJE partenariats devraient consulter les *Lignes directrices destinées aux évaluateurs et aux évaluatrices – Volet partenariats*.

---

## Mandat de la Fondation canadienne pour l'innovation

Créée en 1997 par le gouvernement du Canada, la FCI s'efforce d'accroître la capacité du pays à mener des projets de recherche scientifique et de développement technologique de calibre mondial dont bénéficient la population canadienne. L'investissement de la FCI dans des installations et de l'équipement de pointe permet aux universités, aux collèges, aux hôpitaux de recherche et aux établissements de recherche à but non lucratif, d'attirer et de retenir les meilleurs talents au monde, de former la prochaine génération de chercheurs et chercheuses, d'appuyer l'innovation dans le secteur privé et de créer des emplois de qualité qui renforcent la position du Canada dans l'économie du savoir. Pour en savoir plus, veuillez visiter [innovation.ca](http://innovation.ca).

---

## Description du programme

À une époque où la concurrence est vive sur la scène internationale, le FLJE se veut un outil d'investissement stratégique essentiel pour aider les universités à recruter et à maintenir en poste les meilleurs chercheurs et chercheuses d'aujourd'hui et demain. La FCI a baptisé ce fonds pour souligner l'apport exceptionnel du premier président du conseil d'administration de la FCI, monsieur John R. Evans.

Le FLJE permet aux meilleurs chercheurs et chercheuses d'un établissement de mener des activités de recherche novatrices en leur procurant l'infrastructure de recherche essentielle pour demeurer ou passer en tête dans leur domaine. Ainsi, les établissements peuvent demeurer concurrentiels sur la scène internationale dans des domaines de recherche et de développement technologique qui reflètent leurs priorités stratégiques.

Les établissements canadiens reconnus admissibles peuvent recevoir de la FCI du financement proportionnel aux sommes reçues des trois organismes fédéraux de financement de la recherche, à savoir le Conseil de recherches en sciences humaines du Canada, le Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada et les Instituts de recherche en santé du Canada, au cours des trois années précédentes.

## Chercheurs et chercheuses admissibles

Une proposition peut compter jusqu'à trois chercheurs ou chercheuses qui peuvent collaborer en utilisant la même infrastructure ou travailler de façon indépendante tout en partageant l'infrastructure. Dans ce dernier cas, la FCI demande à l'établissement de justifier la nécessité de l'infrastructure pour chacun d'entre eux.

# Projets d'infrastructure admissibles

Les projets admissibles peuvent comprendre :

- L'acquisition ou le développement d'infrastructures de recherche pour accroître la capacité de recherche et permettre de mener des activités de recherche novatrices, y compris l'acquisition d'équipements à usage intensif qui fonctionnent régulièrement et de façon fiable sur une longue période (équipements « workhorse ») et la mise à niveau ou le remplacement d'infrastructures vieillissantes;
- L'équipement de recherche de base qui permettra des activités novatrices de recherche ou de développement technologique;
- La construction d'un nouveau bâtiment ou l'aménagement de nouveaux locaux (par exemple, l'ajout d'étages, la reconfiguration des locaux existants) dans un bâtiment existant, seulement si ces nouveaux locaux sont nécessaires pour héberger et utiliser l'infrastructure de recherche demandée ou lorsque l'espace supplémentaire est nécessaire pour héberger et utiliser d'autres infrastructures admissibles (c'est-à-dire ne faisant pas partie de la proposition actuelle).

La FCI finance jusqu'à 40 pour cent des coûts admissibles des projets d'infrastructure qu'elle appuie. Les établissements doivent obtenir le reste du financement d'autres sources, généralement auprès des gouvernements provinciaux et d'autres partenaires des secteurs public, privé et à but non lucratif.

La FCI finance aussi une partie des coûts d'exploitation et de maintenance des projets retenus, par l'entremise de son Fonds d'exploitation des infrastructures (FEI). Ce montant représente 30 pour cent de la contribution maximale de la FCI aux projets d'infrastructure financés. Il n'est pas nécessaire d'obtenir du financement de contrepartie pour ces fonds.

---

## Processus d'évaluation du mérite

Le processus d'évaluation du mérite de la FCI est conçu d'une manière structurée de façon à évaluer si les propositions satisfont aux critères du FLJE (voir ci-dessous) et il est adapté à la nature et à la complexité des propositions. Le nombre de critères dépend du montant demandé dans la proposition soumise à la FCI.

- Inférieur ou égal à 400 000 dollars
  - Au moins deux personnes ayant une expertise pertinente rédigeront l'évaluation de chaque proposition et en remettront une copie à la FCI. En cas de divergence d'opinion ou si le plan de recherche est de nature multidisciplinaire ou complexe, la FCI pourrait :
    - Organiser une conférence téléphonique avec les évaluateurs ou évaluatrices de la proposition;
    - Demander conseil à une autre personne ayant une expertise pertinente;
    - Demander conseil au comité consultatif du FLJE.
- Supérieur à 400 000 et inférieur ou égal à 800 000 dollars
  - Un comité expert effectue l'évaluation des propositions.
- Le processus d'évaluation des propositions soumises par un établissement admissible du Québec est administré par des comités experts qui se trouvent sous la responsabilité du gouvernement du Québec, suite à un partenariat de longue date entre celui-ci et la FCI.

Les établissements demandeurs ont reçu l'instruction de répondre à un certain nombre d'éléments par rapport à chaque critère. L'incapacité d'un établissement à répondre à tous les éléments pertinents, quel que soit le critère, devra être considérée comme une faiblesse et évaluée en tant que telle.

En tant qu'évaluateur ou évaluatrice, vous devez évaluer le degré de conformité de la proposition à la norme associée à chacun des critères en utilisant une échelle d'évaluation (voir ci-dessous). Les cotes choisies sur l'échelle d'évaluation doivent être justifiées en relevant les forces et les faiblesses des propositions par rapport à chaque critère.

Vous devez aussi évaluer le coût de chaque article pour la partie *Infrastructure* et identifier les articles réclamés qui n'ont pas été adéquatement justifiés compte tenu des activités de recherche planifiées.

Il incombe aux établissements demandeurs de démontrer que leur proposition satisfait à chacun des critères d'évaluation. Par conséquent, la proposition devrait être la seule source d'information sur laquelle vous fondez votre évaluation.

## Documents et matériel d'évaluation

Les documents pour l'évaluation des propositions soumises par un établissement admissible du Québec sont accessibles à partir d'un lien qui vous sera envoyé par la personne responsable du programme au Fonds de recherche du Québec.

Chaque projet fait l'objet d'une séance plénière d'évaluation par les experts pilotée par les Fonds de recherche du Québec.

Chaque expert devra soumettre son rapport préliminaire avant la séance plénière en suivant les instructions données par la personne responsable du programme au Fonds de recherche du Québec.

Durant la séance, les évaluateurs et évaluatrices sont appelés à présenter leurs évaluations préliminaires. Ultimement, les membres devront parvenir à un consensus sur :

- Le degré de conformité de la proposition avec chaque norme;
- La note appropriée pour chaque critère;
- Les forces et faiblesses pour chaque critère;
- Une recommandation de financement.

Après la séance, le Fonds de recherche du Québec rédigera un rapport d'évaluation qui sera partagé avec l'établissement demandeur. Les noms des membres du comité n'apparaissent pas sur ce rapport d'évaluation.

---

# Échelle d'évaluation



Dépasse largement la norme



Satisfait à la norme



Satisfait à la norme, n'ayant que quelques faiblesses mineures



Satisfait partiellement à la norme malgré des faiblesses importantes



Ne satisfait pas à la norme en raison de faiblesses majeures

---

## Points à traiter pour satisfaire aux critères d'évaluation

### Recherche ou développement technologique

Les activités de recherche ou de développement technologique sont novatrices, réalisables et conformes aux normes internationales.

- Les chercheurs et chercheuses devaient décrire les activités de recherche ou de développement technologique proposées dans un domaine de priorité de l'établissement;
- Les chercheurs et chercheuses devaient démontrer le caractère novateur et le caractère réalisable des activités proposées en les positionnant dans les contextes national et international, en décrivant la démarche proposée et en fournissant des références.

### Chercheurs et chercheuses

Les chercheurs et chercheuses font preuve d'un niveau d'excellence et de leadership approprié au stade de leur carrière. Ils ou elles ont l'expertise ou les collaborations pertinentes pour mener les activités de recherche ou de développement technologique.

- Les chercheurs et chercheuses devaient décrire le rendement antérieur des chercheurs et des chercheuses impliqués, y compris l'expertise scientifique et technique pertinente pour mener les activités proposées;
- Les chercheurs et chercheuses devaient décrire les contributions des collaborateurs et des partenaires qui sont essentielles au succès des activités proposées.

## Infrastructure

L'infrastructure est nécessaire et appropriée pour mener à bien les activités de recherche ou de développement technologique.

- Les chercheurs et chercheuses devaient décrire chaque article et en justifier la pertinence dans la réalisation des activités proposées. Dans le cas de travaux de construction ou de rénovation, les chercheurs et chercheuses devaient fournir une description des locaux, y compris l'emplacement, la superficie et le type. Ils et elles devaient faire référence au numéro d'article, à la quantité, au coût et à l'emplacement indiqués dans le tableau de la section *Coût des articles individuels*. Ils et elles devaient fournir la ventilation des coûts pour chacun des groupes d'articles;
- Les chercheurs et chercheuses devaient expliquer pourquoi l'infrastructure existante dans l'établissement et la région ne peut être utilisée pour mener les activités proposées.

Note : dans le cas de propositions qui comportent des coûts de construction ou de rénovation, les chercheurs et chercheuses devaient fournir la ventilation des coûts, l'échéancier et les plans d'étage dans un document supplémentaire joint au module *Renseignements financiers*.

## Pérennité

L'infrastructure est utilisée de façon optimale et pérenne grâce à des engagements concrets et appropriés durant sa durée de vie utile.

- Les chercheurs et chercheuses devaient présenter un plan de gestion qui inclut des informations sur l'utilisation optimale (par exemple, l'accès des utilisateurs et le niveau d'utilisation) ainsi que sur l'exploitation et la maintenance de l'infrastructure pendant sa durée de vie utile;
- Les chercheurs et chercheuses devaient fournir des renseignements détaillés sur les coûts d'exploitation et de maintenance, et les sources de financement, y compris l'engagement de l'établissement. Ils et elles devaient faire référence aux tableaux de la section *Ressources financières pour l'exploitation et la maintenance*.

## Retombées pour le Canada

Les résultats des activités de recherche ou de développement technologique seront transférés par des voies appropriées aux bénéficiaires possibles et engendreront probablement des retombées sociales, économiques, environnementales ou en matière de santé pour le Canada, y compris une formation de meilleure qualité et des compétences améliorées pour le personnel hautement qualifié<sup>1</sup>.

- Les chercheurs et chercheuses devaient décrire brièvement les retombées socioéconomiques potentielles, y compris une formation de meilleure qualité et des compétences améliorées pour le personnel hautement qualifié;
- Les chercheurs et chercheuses devaient présenter le plan de mobilisation des connaissances ou les voies de transfert de technologie, y compris les partenariats avec les bénéficiaires finaux.

<sup>1</sup> Le personnel hautement qualifié comprend les techniciens, les associés de recherche, les étudiants de premier cycle et des cycles supérieurs ainsi que les stagiaires postdoctoraux.

---

## Prise de décision

### Décisions de financement

Toutes les décisions de financement sont prises à l'une des séances triennales du conseil d'administration de la FCI. Enfin, la FCI informe les établissements demandeurs par courriel lorsque les décisions et commentaires des évaluateurs et des évaluatrices sont disponibles dans le SGCF.

---

## Suivi de la FCI à l'égard du processus d'évaluation du mérite

### Rôle du personnel de la FCI

Le personnel de la FCI assure l'intégrité du processus d'évaluation du mérite en accompagnant les évaluateurs, les évaluatrices et les membres des comités pendant l'évaluation des propositions. Pour ce faire, il les renseigne sur les procédures, les politiques et le processus d'évaluation de la FCI et veille à l'uniformité des évaluations. Le personnel de la FCI rédige aussi l'ébauche des rapports des comités experts et en confirme l'exactitude avec eux.

### Collaboration avec les provinces et territoires

Afin de coordonner le processus d'évaluation et d'éviter le dédoublement des activités d'évaluation, la FCI distribue les rapports d'évaluation aux provinces et territoires conformément aux ententes conclues entre la FCI et les provinces et territoires, et ce, en vertu des dispositions de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

---

## Accord sur les conflits d'intérêts et la confidentialité pour les membres de comité d'évaluation, les évaluateurs externes et les observateurs

La Fondation canadienne pour l'innovation (FCI) doit satisfaire aux normes les plus élevées en matière d'éthique et d'intégrité dans toutes ses activités afin de continuer à mériter la confiance du milieu de la recherche, du gouvernement et du public. Les membres de comité d'évaluation, les évaluateurs externes et les observateurs de la FCI doivent satisfaire aux normes les plus élevées en matière de comportement éthique, afin de conserver et d'accroître la confiance du public dans la capacité de la FCI à agir dans l'intérêt public à long terme. Lorsqu'un conflit entre des intérêts privés et des intérêts publics survient, les membres de comité d'évaluation, les évaluateurs externes et les observateurs doivent prendre les mesures nécessaires pour protéger l'intérêt public.

## Conflit d'intérêts

Un conflit d'intérêts est un conflit entre les obligations et les responsabilités d'un participant à un processus d'évaluation et ses intérêts privés, professionnels, commerciaux ou publics. Il peut y avoir un conflit d'intérêts réel, apparent ou potentiel lorsqu'un membre de comité d'évaluation, un évaluateur externe ou un observateur :

- pourrait recevoir un avantage professionnel ou personnel résultant du programme de financement ou d'une proposition qui fait l'objet d'une évaluation;
- entretient une relation professionnelle ou personnelle avec un candidat ou l'établissement du candidat;
- a un intérêt financier direct ou indirect dans un programme de financement ou une proposition qui fait l'objet d'une évaluation.

Un conflit d'intérêts peut être considéré comme réel ou apparent lorsqu'un membre de comité d'évaluation, un évaluateur externe ou un observateur :

- est un parent ou un ami proche d'un candidat ou entretient une relation personnelle avec un candidat;
- pourrait obtenir ou perdre un avantage financier ou matériel à la suite du financement de la proposition;
- a depuis longtemps des divergences de vues d'ordre scientifique ou personnel avec les candidats;
- a une affiliation avec l'établissement, l'organisation ou l'entreprise des candidats (y compris avec des hôpitaux de recherche ou des instituts de recherche affiliés);
- a une affiliation professionnelle étroite avec un candidat si l'une des situations suivantes est survenue au cours des six dernières années :
  - avoir des interactions fréquentes et régulières avec un candidat dans le cadre de fonctions exercées au sein d'un même département, d'un même établissement, d'une même organisation ou d'une même entreprise;
  - avoir été le superviseur ou le stagiaire d'un candidat;
  - avoir collaboré, publié ou partagé des fonds avec un candidat ou prévoir le faire prochainement;
  - travailler pour l'établissement demandeur;
- estime, pour quelque raison que ce soit, être incapable de réaliser une évaluation impartiale de la proposition.

La FCI se réserve le droit de régler les situations ambiguës et de déterminer s'il y a un conflit d'intérêts.

## Divulgarion et mesures de conformité

Un membre de comité d'évaluation, un évaluateur externe ou un observateur qui constate l'existence d'un conflit d'intérêts doit rapidement le divulguer au personnel de la FCI. La FCI déterminera s'il y a un conflit d'intérêts ou non et les mesures à prendre le cas échéant, par exemple la récusation. Un membre de comité d'évaluation, un évaluateur externe ou un observateur qui est en situation de conflit d'intérêts liée à une proposition ne doit en aucun cas participer au processus d'évaluation de cette proposition. Le conflit d'intérêts dépend du rôle du membre de comité d'évaluation, de l'évaluateur externe ou de l'observateur, de l'importance de sa participation et de la taille de l'équipe de recherche. Les divulgations et les mesures de conformité doivent être documentées et conservées aux dossiers.

## Confidentialité

La FCI est assujettie à la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et à la *Loi sur l'accès à l'information*. Ces lois régissent la collecte, l'utilisation et la divulgation de l'information détenue par le gouvernement fédéral et certaines organisations financées par celui-ci. La documentation remise à la FCI par l'établissement demandeur peut être transmise aux membres de comité d'évaluation, aux évaluateurs externes et aux observateurs. Elle peut contenir des renseignements personnels et des renseignements



commerciaux confidentiels. En vertu de la loi, les candidats ont le droit d'accéder à l'information fournie par les membres de comité d'évaluation et les évaluateurs externes au sujet de leur proposition. Le nom des évaluateurs externes n'est pas divulgué afin d'assurer une évaluation impartiale de la proposition. Le nom des membres de comité d'évaluation peut être divulgué à la discrétion de la FCI. Les documents écrits utilisés pour mener à bien le processus d'évaluation sont en général mis à la disposition des candidats lorsque ceux-ci sont informés des résultats du concours.

Les membres de comité d'évaluation, les évaluateurs externes et les observateurs doivent veiller à ce que les mesures suivantes soient prises.

- Assurer en tout temps la confidentialité de tous les documents et de tous les renseignements que leur confie la FCI. Ces documents et renseignements ne doivent être utilisés qu'aux fins pour lesquelles ils ont été collectés à l'origine, à savoir l'évaluation des propositions et la formulation de recommandations de financement, le cas échéant.
- Assurer l'entreposage sécuritaire des documents d'évaluation, afin de prévenir un accès non autorisé. Ces documents doivent être transmis à l'aide de techniques sécuritaires et lorsqu'ils ne sont plus requis, ils doivent être détruits de façon sécuritaire. La perte ou le vol de documents doit être déclaré à la FCI.
- Transmettre à la FCI toutes les demandes de renseignements ou tout renseignement supplémentaire reçu au sujet d'une proposition ou de son évaluation. Les membres de comité d'évaluation, les évaluateurs externes et les observateurs ne doivent pas communiquer avec les candidats pour obtenir des renseignements supplémentaires, ni leur divulguer des renseignements découlant du processus d'évaluation.

Voici d'autres exigences auxquelles doivent se conformer les membres de comité d'évaluation et les observateurs.

- Assurer la confidentialité des délibérations du comité d'évaluation. Les commentaires formulés par les membres de comité d'évaluation pendant l'évaluation des propositions et les conclusions de l'évaluation ne doivent jamais être discutés avec des personnes qui ne participent pas au processus d'évaluation, ni divulgués à ces personnes, à moins que la loi ou les tribunaux ne l'exigent.
- Assurer la confidentialité du nom des candidats retenus et des renseignements concernant les contributions jusqu'à ce que la FCI prenne une décision et l'annonce officiellement au candidat et au public. L'identité des candidats non retenus ou non admissibles ne doit pas être diffusée ni divulguée, à moins que la loi ou les tribunaux ne l'exigent.
- Pour les observateurs : Pendant la réunion, être aussi discret que possible pour réduire au minimum les interruptions et ne pas sortir de la salle de réunion des notes ou des documents écrits liés aux tâches des évaluateurs, à leurs cotes ou à leurs commentaires sur les propositions.

## Confirmation

J'ai lu et je comprends l'Accord sur les conflits d'intérêts et la confidentialité. J'accepte de respecter les exigences de la [Politique sur les conflits d'intérêts et la confidentialité des organismes fédéraux de financement de la recherche](#). (Des renseignements supplémentaires sont présentés dans les directives qui concernent le processus d'évaluation spécifique.) Je sais qu'une violation du présent accord entraînera un examen et que la FCI se réserve le droit de prendre les mesures appropriées, notamment m'empêcher de participer au processus d'évaluation de la FCI à titre de membre de ses comités d'évaluation actuels ou futurs, d'observateur ou d'évaluateur externe. L'utilisation des documents d'évaluation à quelque fin que ce soit pourrait amener la FCI à déclencher une enquête ou à présenter un rapport au Commissariat à la protection de la vie privée du gouvernement fédéral. Les mesures que prendrait ou non la FCI n'empêcheront pas une personne à qui on a porté atteinte au droit à la vie privée d'entreprendre une action en justice contre l'intimé. En signant le présent formulaire, j'atteste aussi que je n'ai pas perdu mon admissibilité à demander ou à détenir des fonds de la FCI, des Instituts de recherche en santé du Canada, du Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada et du Conseil de recherches en sciences humaines du Canada ou toute autre organisation de recherche ou de financement de la recherche en raison d'une violation des politiques sur la conduite responsable de la recherche, par exemple, des politiques sur l'éthique, l'intégrité ou la gestion financière.

J'accepte d'assumer personnellement la responsabilité du respect de ces exigences.

---

NOM

---

DATE

---

SIGNATURE